

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Compte-rendu affiché le : 19 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

N° 24-12-12

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

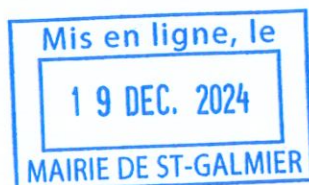
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Suzanne BOICHON - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE – Pascal BENARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET - Christian BECUWE à Daniel DUCROS - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gérard ALLANCHE - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL

Membre absent : Geneviève NIGAY.



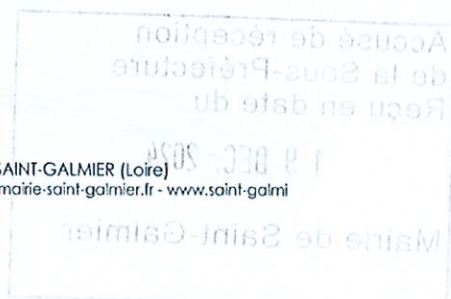
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

19 DEC. 2024

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune verse, par le biais du compte 204 « subventions d'équipement versées » et de ses subdivisions, des subventions notamment à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leurs soins suite à des transferts de compétences :

- le SIEL pour les enfouissements de lignes et les extensions de réseaux
- SEM pour l'exercice de la compétence voirie et les réseaux d'eaux pluviales.

L'amortissement comptable de ces opérations constitue une dépense obligatoire pour la commune conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Elle est réalisée comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28.
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 et recette de fonctionnement au compte 77681.

Depuis 2020, en raison de l'impact financier de la charge de l'amortissement sur la section de fonctionnement, il était proposé, chaque année, de procéder à la neutralisation de l'amortissement.

Ce dispositif étant reconduit en M57, il est proposé que la dépense d'amortissement des comptes relatifs aux subventions d'équipement versées soit neutralisée lors de chaque exercice comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de l'année 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 décembre 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

